

Une réunion ordinaire du conseil municipal de Shawville a été ouverte par le maire Bill McCleary, à l'hôtel de ville à 18h30, le 9 décembre 2025, avec les conseillers Richard Armitage, Inger Elliott, Julien Gagnon, Lyse Lacourse, Katie Sharpe et Lisa Taylor , ainsi que la directrice générale Crystal Webb.

186-25 Proposition de Lyse Lacourse : l'ordre du jour est adopté. Adopté à l'unanimité.

1. Appel à la commande
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 18 novembre 2025
4. Période de questions des visiteurs
5. Comptes présentés pour approbation
6. Amendement à la résolution 146-25 – Enregistrement vidéo des réunions du conseil
7. Adoption du règlement municipal 467-1 – Création de comités municipaux
8. Adoption d'un contrat d'un an avec Oly's Canada Inc. – Traitement du compost
9. Avis de motion – Projet de règlement municipal 468 (Conteneurs à ordures, à recyclage et à compost)
10. Avis de motion (Objet budgétaire)
 - A) Règlement municipal 441-7 – Nouveaux taux de rémunération du maire et des conseillers
 - B) Règlement 446-6 – Taux d'imposition pour 2026
 - C) Règlement municipal 445-4 – Nouveaux taux de taxe sur les ordures ménagères par unité résidentielle
 - D) Règlement municipal 444-6 – Taxes révisées sur l'eau et les égouts résidentiels et commerciaux
11. Citation – Blue Heron Landscaping (Entrepôt chauffé intérieur pour camion à ordures)
12. Prime de Noël 2025
13. Réunions du Conseil de 2026
14. Formation des pompiers 2026
15. Embaucher un comptable municipal pour une durée d'un an
16. Hometown Takeover Canada
17. Adoption de la politique de déneigement 002-2025
18. Rapports du comité
19. Ajournement

187-25 Proposition de Lisa Taylor : adoption du procès-verbal du 18 novembre 2025, avec modification de la résolution 180-25 afin d'y inclure Julien Gagnon comme suppléant à la section Protection civile et incendie. Adopté à l'unanimité.

Période de questions des visiteurs

James Crohgan a assisté à la réunion en tant qu'observateur.
L'agent Yves Martineau a assisté à la réunion.

Comptes présentés pour approbation

Bell Mobilité	328,90
Commence, Mario	429,38
Bensons	87,41
Canadian Tire	723,09
Château du Dollar Plus	8.04
Cimco	3 197,45

Gaz industriels de base	354,30
Emco	4 894,34
Enseignes Pontiac Enr.	1 436,62
Eurofin	1 367,06
Fillogreen	11 597,68
GMS Sécurité Inc.	551,88
WA Hodgins	1 836,11
Fabrication Hayes	167,75
Hydro-Québec	19 451,37
Iconix Waterworks	6 109,95
Épicerie J&J	619,00
Jason Hynes Const. Inc.	6 680,05
Konica Minolta	277,09
Kyle Hamelin	172,46
Lamarche et McGuinty Inc.	471,59
Lisa Taylor	122,86
MacEwen	9 011,64
MRC Pontiac	61,93
Motor Plus	1 025,00
Municipalité de Clarendon	4 210,36
Équipement O'Malley	459,90
Plomberie Palmer	1 105,80
Petro Pontiac	2 147,07
Usines Pitney	200,00
Plomberie Environord Inc.	5 104,91
Boulangerie artisanale de Pontiac	174,92
Purolator	33,46
Receveur général du Canada	9 467,63
REM	1 308,93
Revenu Québec	24 398,21
Sauvé Drainage Agricole Inc.	781,83
SCFD	1 000,00
Shawville UCW	250,00
Sheppard, Lori	611,16
Télébec	438,19
Telus	437,79
Valu-Mart	173,06
Vallée du Pontiac Électrique Inc.	3 001,96
WEPC	1 214,13
Wolseley	933,61
Total	128 435,87 \$

Certificat de disponibilité des fonds

Moi, soussigné(e), directeur général de la municipalité de Shawville, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses engagées dans les comptes énumérés ci-dessus.

Signé à Shawville, Québec, le 9 décembre 2025

Crystal Webb
Directeur général

188 -25

Proposé par Richard Armitage, il est résolu que le Conseil de la municipalité de Shawville autorise le paiement des comptes du mois d'octobre pour un montant total de 128 435,37 \$. Adopté à l'unanimité.

Discussion : Enregistrement vidéo

La question a été débattue et un vote a été organisé. Le vote s'est soldé par une égalité (3 voix pour, 3 voix contre). Le maire a tranché et a décidé de maintenir la pratique actuelle, en poursuivant l'enregistrement vidéo et audio.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
RÈGLEMENT N° 467-1
CONCERNANT LA CRÉATION DE COMITÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Shawville peut, en vertu de l'article 82 du Code des municipalités du Québec, nommer des comités composés d'autant de membres qu'il le juge approprié.

ATTENDU QUE le Conseil souhaite procéder à la constitution et à la mise en place de divers comités municipaux.

ATTENDU QUE le conseiller Julien Gagnon, fait intervenir un avis de motion visant à modifier le règlement municipal numéro 467 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2025.

ATTENDU QUE, dans la section 3, article 27 (Composition), il convient de modifier le nombre de membres du comité de deux (2) à trois (3) membres.

ATTENDU QUE le conseil a décrété et ordonné ce qui suit, et que ledit conseil décrète et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Objectif

Le présent règlement a pour objet de définir les rôles et les responsabilités des différents organes municipaux. Il vise à établir les règles et les procédures régissant leur fonctionnement.

Les comités et leurs membres sont nommés par le Conseil. Leur rôle est de suivre les questions relevant de leurs domaines d'activité respectifs. Ils formulent des recommandations au Conseil concernant les orientations et les politiques dans leurs domaines de compétence. Ils peuvent également formuler des recommandations sur des questions spécifiques. Leur action demeure de nature stratégique, tandis que la mise en œuvre des recommandations reste de la responsabilité du Conseil.

ARTICLE 3 – Comités

Les comités suivants sont par la présente établis ou reconstitués :

- Gestion
- Finance
- Environnement, travaux publics et infrastructures.

ARTICLE 4 – Nomination et durée du mandat

Les membres des comités sont nommés par résolution du Conseil.

Sauf indication contraire, la durée du mandat des membres siégeant dans les différents comités est indéterminée, ou jusqu'à modification.

Un membre qui démissionne en cours de mandat peut être remplacé par résolution du Conseil.

ARTICLE 5 – Présidence

Chaque comité est présidé par un membre élu du Conseil, désigné par résolution de ce dernier. Outre le fait de veiller à ce que le comité remplisse son mandat et mette en œuvre son plan de travail, le président supervise la préparation des réunions et en est le porte-parole.

Le président dirige les délibérations du comité. En son absence, les membres présents élisent un président parmi eux.

Le président est habilité à :

- Présider et diriger les travaux du comité.
- Assurer la préparation et la continuité des travaux en coopération avec le Conseil et les services administratifs concernés.
- Œuvrer pour faciliter la cohésion et la coopération.
- Arbitrer dans un contexte de ressources limitées.
- Veiller à ce que le travail soit effectué conformément à l'esprit du plan stratégique et qu'il contribue à la réalisation des résultats ciblés.
- Représenter le comité devant le Conseil, en présentant ses recommandations et en rendant compte de ses travaux.
- Décider de toutes les questions relatives à la conduite des membres du comité.
- Déterminez si un membre participe à la discussion ou s'il dépasse le cadre.
- Désignez les membres qui ont le droit de prendre la parole.
- Appliquer les règles de procédure.

ARTICLE 6 – Secrétaire

Le secrétaire des comités est un membre du personnel municipal nommé par résolution. Il remplit les fonctions suivantes au nom des comités :

- Préparez l'ordre du jour de chaque réunion.
- Coordonner l'envoi des convocations aux réunions.
- Assister à toutes les réunions du comité.

- Appuyer le président dans la préparation des réunions.
- Collaborer avec les employés municipaux pour assurer le bon fonctionnement du comité.
- Rédiger les procès-verbaux de toutes les réunions du comité, en y consignant les décisions prises par ses membres.
- En collaboration avec les services concernés, assurer le suivi administratif des recommandations.

ARTICLE 7 – Personnes ressources

Les personnes ressources requises pour aider les comités à s'acquitter de leur mandat sont des employés de la municipalité, des comptables externes ou d'autres professionnels.

Les personnes ressources n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 8 – Membres du Conseil

Un conseiller municipal qui n'est pas membre d'un comité peut assister aux réunions publiques et privées de ces comités. Il peut prendre la parole sur un sujet donné, mais n'a pas le droit de vote.

ARTICLE 9 – Rémunération

Les membres du comité ne reçoivent aucune rémunération, sauf décision contraire du Conseil pour un membre du comité, conformément aux dispositions de la *Loi sur la rémunération des élus municipaux*.

ARTICLE 10 – Réunions

Sauf indication contraire, les membres du comité doivent convenir d'un lieu de réunion régulier et déterminer le créneau horaire le plus approprié pour la tenue des réunions. À la fin de l'année en cours, le président, en collaboration avec la direction générale, établit le calendrier des réunions pour l'année suivante.

L'avis de convocation à une réunion, accompagné de l'ordre du jour, doit être reçu par chaque membre au moins une semaine avant la date prévue de la réunion.

Les réunions du comité se tiennent à huis clos. Toutefois, le président peut décider de tenir une réunion publique.

Des présentations peuvent être faites au comité lors d'une réunion, à condition que le demandeur en ait informé le secrétaire du comité avant la soumission de l'ordre du jour et que la demande ait été acceptée par le président. De plus, un comité peut demander au Conseil l'autorisation de tenir des forums publics, si ses membres le jugent utile à la poursuite de leurs travaux. Dans ce cas, il appartient au Conseil de définir les modalités de ces forums publics, en tenant compte des pratiques municipales de consultation publique.

Les membres doivent faire preuve de considération, de respect et de courtoisie envers toutes les personnes impliquées dans le comité.

Une réunion peut être annulée à la demande d'un président, auquel cas un avis écrit à cet effet doit être envoyé à chaque membre au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion.

ARTICLE 11 – Réunion spéciale

Le président peut convoquer une réunion extraordinaire de son comité lorsqu'il le juge opportun, par notification verbale ou écrite au secrétaire du comité. Ce dernier établit un avis de convocation précisant l'ordre du jour et l'envoie à chaque membre du comité au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la date et l'heure fixées pour le début de la réunion.

ARTICLE 12 – Quorum

Le quorum est constitué d'une majorité simple (50 % plus une) des sièges occupés, dont au moins un membre présent est membre du comité.

ARTICLE 13 – Vote

Toutes les recommandations du comité sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées. La voix du président n'est pas prépondérante.

En cas d'égalité, la recommandation est rejetée et transmise au Conseil.

ARTICLE 14 – Éthique et bonne conduite

Un membre votant d'un comité qui est un élu municipal est régi par et doit se conformer au règlement municipal numéro 453 - *Code d'éthique et de bonne conduite des élus* ou à tout règlement municipal ultérieur qui pourrait le remplacer.

ARTICLE 15 – État des rapports et des procès-verbaux

Les études, recommandations et avis des comités sont soumis au Conseil sous forme de rapports écrits. Les procès-verbaux des réunions des comités peuvent servir de rapports écrits.

ARTICLE 16 – Minutes

Le procès-verbal ne constitue pas un compte rendu exhaustif des délibérations. Il comprend :

- Résumé des discussions.
- Les raisons de chaque recommandation.
- Les recommandations du comité.
- Toute préoccupation que les membres pourraient avoir concernant les recommandations.
- Un suivi est prévu pour chaque point abordé.

Le procès-verbal de chaque réunion doit être transmis aux membres du comité pour approbation.

Le procès-verbal de chaque réunion publique doit ensuite être soumis au Comité de gestion. Cette soumission doit être effectuée au plus tard lors de la deuxième séance du Conseil suivant la réunion du Comité.

SECTION 1 – COMITÉ DE GESTION

ARTICLE 17 – Constitution

Il est par les présentes nommé et établi, pour administrer les comités inclus dans le présent règlement et pour émettre des recommandations sur toute autre question, un comité municipal qui sera officiellement appelé le « Comité de gestion ».

ARTICLE 18 – Mandat

Ce comité examine toutes les questions nécessitant une décision du Conseil, y compris, mais sans s'y limiter :

- Politiques à adopter.
- Travail en comité.
- Ressources humaines.
- Etc.

Le Comité de direction s'engage également à :

- Assurer le suivi des orientations stratégiques définies par le Conseil.
- Assurer la liaison entre les différents comités et le Conseil.

Aucun document de travail, recommandation ou rapport adopté par un comité au cours de ses réunions ne doit être divulgué par les membres du comité avant d'avoir été reçu par le Conseil ou d'avoir fait l'objet d'une décision publique de la part du Conseil.

ARTICLE 19 – Composition

Le Comité de gestion est composé des membres suivants, nommés par résolution du Conseil.

- Tous les membres du Conseil.
- Le maire.
- Le directeur général (sans droit de vote).
- Le directeur général adjoint (sans droit de vote).
- Toute personne ressource externe pertinente pour l'avancement du mandat (sans droit de vote).

ARTICLE 20 – Fréquence des réunions

Le Comité de gestion tient des réunions mensuelles pour mener à bien son mandat, sauf si les circonstances justifient le report ou l'annulation d'une réunion.

SECTION 2 - COMITÉ DES FINANCES

ARTICLE 21 – Constitution

Il est par la présente nommé et établi, pour administrer les finances de la municipalité de Shawville, un comité qui sera officiellement appelé le « Comité des finances ».

ARTICLE 22 – Mandat

Ce comité formulera des recommandations au Conseil sur toutes les questions relatives aux finances municipales, à la fiscalité, aux budgets annuels, au programme d'investissement en capital et aux prévisions financières.

Le Comité des finances s'engage à :

- Étudiez le budget préparé par la direction générale avant sa présentation au Conseil.
- Suivre le budget tout au long de l'année.
- Veiller à ce que la municipalité obtienne toutes les sommes auxquelles elle a droit, quelle qu'en soit la source.
- S'assurer que des contrôles internes adéquats sont en place.
- Assurer une gestion adéquate de la dette à long terme.
- Réfléchissez aux actions et/ou à la stratégie financière dans une perspective à moyen et long terme.
- Superviser la mise en œuvre du plan d'investissement triennal relatif aux infrastructures, en collaboration avec le Comité de l'environnement, des infrastructures et des travaux publics.
- Le Comité des finances rend compte de ses réunions au Comité de gestion sous forme de procès-verbal et soumet ses recommandations au Conseil.

ARTICLE 23 – Composition

Le Comité des finances est composé des membres suivants, nommés par résolution du Conseil.

- Deux (2) membres du Conseil.
- Le maire
- Le directeur général (sans droit de vote)
- Le directeur général adjoint (sans droit de vote).
- Toute personne ressource externe pertinente pour l'avancement du mandat (sans droit de vote).

ARTICLE 24 – Fréquence des réunions

La fréquence des réunions du Comité dépend du travail à effectuer en vertu du mandat, mais doit avoir lieu au moins quatre (4) fois par an et normalement pas plus de dix (10) fois.

SECTION 3 – COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ARTICLE 25 – Constitution

Il est par la présente institué et créé, pour assister l'administration dans la gestion de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures, un comité municipal qui sera officiellement dénommé « Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures ».

ARTICLE 26 – Mandat

Le comité a pour mandat du Conseil de fournir des avis et des recommandations sur l'entretien des infrastructures et des routes, ainsi que sur divers projets des ministères des Travaux publics, de l'Environnement et des Infrastructures.

Le Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures s'engage à :

- Proposer un plan annuel d'entretien et d'amélioration des infrastructures municipales.
- Superviser la mise en œuvre du plan d'investissement triennal relatif aux infrastructures, en collaboration avec le Comité des finances.
- Préparer, en collaboration avec l'administration, des réunions d'information publique concernant les études de faisabilité et de conception de tous les grands projets d'infrastructure, d'environnement et de travaux publics.
- Informer le Conseil de toutes les demandes de modification ou d'adoption de règlements relatifs à l'environnement, aux travaux publics et aux infrastructures.
- Formuler des recommandations au Conseil concernant la gestion des déchets et de l'eau.
- Le Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures rédige un compte rendu de ses réunions à l'intention du Comité de gestion et soumet ses recommandations au Conseil.

ARTICLE 27 – Composition

Le Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures est composé des membres suivants, nommés par résolution du Conseil.

- **Trois (3) membres du Conseil.**
- Le maire.
- Le directeur général (sans droit de vote).
- Le contremaître des travaux publics (sans droit de vote).
- Toute personne ressource externe pertinente pour l'avancement du mandat (sans droit de vote).

ARTICLE 28 – Fréquence des réunions

La fréquence des réunions du Comité dépend du travail à effectuer en vertu du mandat, mais doit avoir lieu au moins quatre (4) fois par an et normalement pas plus de dix (10) fois.

189-25

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lyse Lacourse et résolu que la copie du règlement municipal numéro 467-1 concernant la création de comités municipaux a été adoptée telle que lue lors d'une réunion ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2025 .

Bill McCleary Crystal Webb
Maire Directeur général

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer la bonne réception, le traitement et la valorisation des matières compostables produites sur son territoire.

ATTENDU QUE Olys Canada exploite un centre de traitement du compost capable de fournir ces services conformément aux normes environnementales applicables.

ATTENDU QUE le contrat proposé entre la municipalité de Shawville et Olys Canada établit les modalités de traitement des matières compostables, y compris une durée fixe allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, et un taux de traitement de 119 \$ par tonne métrique, plus les taxes applicables.

ATTENDU QUE le Conseil a examiné les modalités du contrat, y compris les dispositions relatives à la tarification, à la facturation, à la conformité des matériaux acceptés, au droit de refus du fournisseur, aux responsabilités des deux parties et aux lois provinciales applicables.

190-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Inger Elliott et résolu que la municipalité approuve le contrat de traitement du compost avec Olys Canada pour la période d'un an, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, au taux de 119 \$ par tonne métrique, plus les taxes applicables.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le maire et le directeur général sont par la présente autorisés à signer le contrat au nom de la municipalité de Shawville. Adopté à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SHAWVILLE
PROJET DE RÈGLEMENT N° 468
UN RÈGLEMENT VISANT À RÉGLER L'EMPLACEMENT, LE TEMPS,
ET L'ÉLIMINATION DE
CONTENEURS À ORDURES, À RECYCLAGE ET À COMPOST DANS LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Shawville a le pouvoir, en vertu de **l'article 34 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1)**, d'adopter des règlements concernant la gestion des déchets, les nuisances, la propreté publique et l'utilisation des routes et emprises municipales.

ATTENDU QUE la municipalité détient également la compétence, en vertu des lois municipales et provinciales applicables, pour assurer la sécurité publique, réglementer les nuisances et gérer les infrastructures et les services municipaux.

ATTENDU QUE le mauvais placement ou le retrait tardif des conteneurs à déchets crée des obstructions, des dangers, des déchets, des perturbations de la faune et nuit aux opérations municipales.

191-25 **ATTENDU QUE** le conseiller Lyse Lacourse a présenté un avis de motion lors de la réunion ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2025.

Article 1 – Titre

Le présent règlement peut être cité comme le « Règlement sur le placement et le retrait des contenants ».

Article 2 – Objet

Le but de ce règlement est de :

- a) Maintenir la propreté, la sécurité et l'apparence de la municipalité;
- b) Prévenir les obstructions aux piétons, aux véhicules et aux opérations municipales;
- c) Réduire les déchets et les perturbations de la faune; d) Assurer des pratiques de gestion des déchets cohérentes de la part des résidents et des propriétaires.

Article 3 – Définitions

Aux fins du présent règlement :

- 3.1 « Conteneur à ordures »** désigne une poubelle, un chariot ou un conteneur approuvé par la municipalité pour les déchets ménagers.
- 3.2 « Conteneur de recyclage »** désigne un bac, un chariot ou un conteneur utilisé pour les matières recyclables acceptées dans le cadre du programme municipal.
- 3.3 « Conteneur à compost »** désigne un bac ou un chariot utilisé pour les matières organiques admissibles à la collecte municipale.
- 3.4 « Jour de collecte »** désigne le jour désigné par la municipalité pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables ou du compost.
- 3.5 « Emprise »** désigne toute rue, trottoir, boulevard, accotement, voie ou propriété municipale faisant partie d'une chaussée.
- 3.6 Le terme « propriétaire »** désigne le propriétaire d'un bien immobilier, un locataire, un occupant ou toute personne responsable de la gestion des déchets sur une propriété.
- 3.7 « Conteneur à roues »** désigne un conteneur sur roues, d'une capacité de 120 L ou 360 L, conçu pour être vidé mécaniquement à l'aide d'un bras de levage.

Article 4 – Emplacement des conteneurs

- 4.1** Les bacs à roulettes pour les ordures ménagères, le recyclage et le compost ne doivent pas être placés sur le trottoir ou dans l'emprise municipale avant 2 h du matin le jour de la collecte.
- 4.2** Les conteneurs doivent être placés de manière à ne pas obstruer les trottoirs, les allées, les bornes d'incendie, la circulation ou les opérations de déneigement.

Article 5 – Enlèvement et stockage des conteneurs

- 5.1** Tous les bacs à roulettes doivent être retirés de la rue, du trottoir ou de l'emprise au plus tard à 20 h le jour de la collecte, sauf autorisation contraire de la municipalité.
- 5.2** Lorsqu'ils ne sont pas en cours de collecte, tous les bacs à roulettes doivent être entreposés sur une propriété privée et à l'extérieur des emprises municipales.
- 5.3** Les conteneurs à roulettes ne doivent pas rester sur une emprise municipale, un trottoir ou une chaussée au-delà du délai autorisé, sauf autorisation expresse de la municipalité.

Article 6 – Infractions et sanctions

- 6.1** Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction.
- 6.2** Le non-respect de ces règles peut entraîner :
 - a) un avertissement écrit;
 - b) des frais administratifs;
 - c) des amendes conformément au barème des pénalités municipales;
 - d) l'enlèvement ou le déplacement des conteneurs par la municipalité, aux frais

facturés.

au propriétaire.

6.3 Le non-respect répété ou chronique des règles peut entraîner une augmentation des amendes, des mesures d'exécution supplémentaires ou des mesures de recouvrement des coûts.

Article 7 – Barème des sanctions municipales

- 1. Non-retrait des bacs à roulettes avant 20h00 le jour de la collecte :**
 - 75 \$ (première infraction) • 150 \$ (deuxième infraction) • 250 \$ (troisième infraction et suivantes)
- 2. Conteneurs à roulettes obstruant les trottoirs, les routes, les bornes d'incendie ou les opérations de déneigement :**
 - 150 \$ (première infraction) • 250 \$ (deuxième infraction et infractions subséquentes)
- 3. Non-respect chronique ou répété des règlements :**
 - Jusqu'à 500 \$ par infraction, à la discrétion de l'agent chargé de l'application des règlements.

Article 8 – Application

8.1 Le présent règlement sera appliqué par les agents municipaux chargés de l'application des règlements ou par toute personne nommée par le conseil.

8.2 Les agents sont autorisés à effectuer des inspections, à recueillir des preuves et à prendre des photographies pour déterminer la conformité.

8.3 Le fait d'entraver ou de gêner un agent dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent règlement constitue une infraction.

Article 9 – Responsabilités

Propriétaires et résidents

- a) S'assurer que les conteneurs à roulettes sont placés et retirés dans les délais requis.
- b) Maintenir les conteneurs en bon état d'utilisation.
- c) S'assurer que les conteneurs ne provoquent pas d'obstructions ou de dangers.
- d) Maintenir la propreté et l'état de leurs conteneurs à roulettes.

Municipalité

- a) Fournir les calendriers et les mises à jour des collectes.
- b) Communiquer les changements d'horaires ou d'itinéraires de ramassage.
- c) Appliquer ce règlement de manière juste et cohérente.

192-25 **PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Lisa Taylor et résolu que la copie du projet de règlement municipal numéro 468, un règlement visant à réglementer l'emplacement, le moment et le retrait des conteneurs à ordures, à recyclage et à compost dans la municipalité de Shawville, soit adoptée. a été adopté tel que lu lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre ²⁰²⁵.

Bill McCleary Crystal Webb
Maire Directeur général

Le conseiller Richard Armitage présente une motion.

- A) Règlement municipal numéro 441-7 visant à établir un nouveau taux de rémunération pour le maire et les conseillers
- B) Règlement municipal numéro 446-6 visant à imposer un taux d'imposition pour 2026
- C) Règlement municipal numéro 445-4 visant à établir de nouveaux taux de taxe sur les ordures ménagères par unité résidentielle
- D) Règlement municipal numéro 444-6 visant à établir des régimes d'eau et d'égouts résidentiels et commerciaux révisés

193-25. Proposition de Richard Armitage : le conseil municipal de Shawville accepte la soumission de Blue Heron Landscaping pour la fourniture d'un entreposage intérieur chauffé pour le camion à ordures et à recyclage, au coût de 850,00 \$ par mois, plus taxes. Il est également décidé que cet entreposage ne sera en vigueur que durant les mois d'hiver, afin de prévenir tout problème hydraulique potentiel causé par le froid. Adopté à l'unanimité.

194-25 Proposition d' Inger Elliott : le conseil municipal de Shawville autorise le versement d'une prime de Noël de 100 \$ à tous les employés. Adopté à l'unanimité.

195-25

Sur proposition de Lisa Taylor, le Conseil municipal de Shawville autorise l'adoption du calendrier suivant pour les réunions ordinaires du Conseil municipal de 2026, qui se tiendront à 18 h 30, aux dates mentionnées précédemment :

13 janvier

28 janvier

Planification des immobilisations sur trois ans 18h30

Budget 19h00

10 février

10 mars

14 avril

12 mai

9 juin

14 juillet

11 août

15 septembre

13 octobre

10 novembre

8 décembre

Planification des immobilisations sur trois ans 18h30

Budget 19h00

Réunion ordinaire à 19h30

Et que le directeur général publie l'avis public du calendrier susmentionné et fasse paraître une annonce dans le Journal, ainsi que sur notre site Web municipal et sur Facebook, conformément à la loi . Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE : le règlement municipal concernant les conditions d'exercice de la profession au sein d'un service municipal de sécurité incendie prévoit les exigences de formation des pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.

ATTENDU QUE : ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les aptitudes nécessaires pour intervenir efficacement en cas d'urgence.

ATTENDU QUE : en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et que celui-ci a été renouvelé en 2019.

ATTENDU QUE : l'objectif principal de ce programme est de fournir aux organismes municipaux une aide financière pour leur permettre de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour intervenir efficacement et en toute sécurité dans les situations d'urgence.

ATTENDU QUE : ce programme vise également à promouvoir l'acquisition des compétences et des aptitudes requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui travaillent dans les services municipaux de sécurité incendie.

ATTENDU QUE : la municipalité de Shawville souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

ATTENDU QUE : la municipalité de Shawville prévoit former trois pompiers au programme FF1 au cours de la prochaine année afin de pouvoir intervenir efficacement et en toute sécurité en cas d'urgence sur son territoire.

ATTENDU QUE : la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Pontiac conformément à l'article 6 du Programme.

196 -25 Il est proposé par Katie Sharpe et il est décidé de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande au MRC. Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE la municipalité de Shawville a besoin de services d'audit et de comptabilité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

ATTENDU QUE le Comité des finances a examiné les propositions de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) et de Marcil Lavallée.

ATTENDU QUE le Comité des finances a déterminé que Marcil Lavallée offre le plus des services rentables et adaptés, y compris la préparation des états financiers, audit des états financiers, écritures d'ajustement, soutien comptable de fin d'exercice et autres services requis par la municipalité.

ATTENDU QUE le Comité des finances recommande d'allouer 30 000,00 \$ au budget municipal de 2026 pour couvrir les coûts de la vérification annuelle et des services comptables connexes.

197-25 **PAR CONSÉQUENT**, Lyse Lacourse propose que le Conseil de la municipalité de Shawville, par les présentes :

1. Approuve la nomination de Marcil Lavallée à titre de vérificateur général de la municipalité de Shawville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.
2. Autorise l'affectation de 30 000,00 \$ dans le budget municipal de 2026 pour couvrir tous les coûts associés aux services d'audit et de comptabilité.
3. Charge la directrice générale Crystal Webb de conclure avec Marcil Lavallée tous les accords ou contrats nécessaires pour officialiser cet engagement. Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE : l'émission télévisée Hometown Takeover Canada accepte les candidatures des communautés de partout au pays.

ATTENDU QUE : le conseil souhaite saisir cette occasion pour promouvoir Shawville et mettre en valeur la fierté de sa communauté.

198-25 Proposé par Inger Elliott, le conseil a adopté la résolution suivante :

1. Approuver la candidature de la municipalité de Shawville au programme Hometown Takeover Canada, y compris la vidéo communautaire requise; et
2. Le directeur général et l'administration sont chargés de préparer et de soumettre tous les documents requis pour la demande dans les délais fixés par l'équipe de production. Adopté à l'unanimité.

Discussion : Réunion sur la politique de neige 002-2025 prévue le 7 janvier 2026.

Rapports des comités

Le maire Bill McCleary

-J'ai reçu une demande de don de la part du comité organisateur de la vente aux enchères de Noël des Lions de Shawville.

-Il a été mentionné que le défibrillateur avait été emprunté par le Pontiac Arena Fund.

- 199-25 Proposition de Lisa Taylor que le conseil municipal de Shawville fasse don d'une (1) heure de glace et de deux (2) tasses Shawville à l'encan de Noël des Lions de Shawville. Adopté à l'unanimité.

avec Inger Elliott

: Réunion de la bibliothèque • Adhésions • Rapports • Location de la petite salle de réunion • Devis pour la peinture et l'impression

avec Richard Armitage

: Points budgétaires • Revêtement extérieur pour les toilettes du parc Mill Dam • Dons – RA et bourses d'études • Monte-escalier/rampeur d'accès pour les archives • Achat de trois portes de garage

M. Armitage a indiqué qu'il ne souhaitait pas siéger au Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures.

Petit rappel à tous les membres du Conseil : veuillez soumettre vos listes de souhaits budgétaires pour 2026 au plus tôt.

- 200-25 Proposition d'Inger Elliott visant à modifier la résolution 180-25 et à remplacer Richard Armitage par Inger Elliott au sein du Comité de l'environnement, des travaux publics et des infrastructures. Adoptée à l'unanimité.

- 201-25. Proposition de Julien Gagnon : le conseil municipal de Shawville autorise l'envoi d'une lettre au Fonds de l'aréna de Pontiac concernant le défibrillateur emprunté et non restitué. Comme il a été déclaré perdu, il est donc résolu qu'il soit remplacé aux frais du Fonds. Adopté à l'unanimité.

Katie Sharpe

Procès-verbal du comité des pompiers

Lisa Taylor

Nous avons appris le décès de l'ancien conseiller municipal Jim Hodgins. Le directeur général prendra contact avec Mme Sheppard afin de faire déposer une gerbe sur sa porte d'entrée. Il a également été suggéré que la présence des pompiers à la cérémonie serait appréciée.

Lyse Lacourse

Discussion : Soutenons nos médecins contre le projet de loi 2

ATTENDU QUE : l'accès à des soins médicaux opportuns, fiables et de haute qualité est essentiel à la santé et au bien-être des résidents de Shawville et de la région de Pontiac.

ATTENDU QUE : le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 2 — Loi visant principalement à établir la responsabilité collective en ce qui concerne l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services — introduisant des changements importants à la rémunération des médecins, au fonctionnement des cliniques et aux obligations en matière d'objectifs de rendement.

ATTENDU QUE : de nombreuses fédérations et associations médicales, y compris des médecins de famille et des spécialistes de partout au Québec, ont exprimé de sérieuses inquiétudes quant au fait que le projet de loi 2 pourrait nuire à la qualité des soins, à la continuité des services et à la viabilité des cabinets médicaux locaux, en particulier dans les communautés rurales comme Shawville.

ATTENDU QUE : Shawville et la grande région de Pontiac sont déjà confrontées à d'importants défis en matière de soins de santé, notamment une pénurie de médecins, de longs délais d'attente et des difficultés à retenir les professionnels de la santé.

ATTENDU QUE : les mesures punitives ou restrictives incluses dans le projet de loi 2 risquent de dissuader les médecins de pratiquer au Québec ou de maintenir des cliniques communautaires, menaçant ainsi l'accès aux services essentiels pour les résidents ruraux.

ATTENDU QUE : la municipalité de Shawville reconnaît le dévouement, le professionnalisme et l'importance cruciale de tous les fournisseurs de soins de santé qui desservent notre communauté et soutient les solutions collaboratives plutôt qu'une législation unilatérale qui pourrait déstabiliser davantage le réseau de soins de santé.

202-25 PAR

CONSÉQUENT , Lyse Lacourse

propose que la municipalité de Shawville s'oppose formellement au projet de loi 2 tel qu'il est actuellement adopté et exprime son soutien aux médecins, au personnel médical et aux cliniques locales du Québec.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la municipalité de Shawville exhorte le gouvernement du Québec à rouvrir des consultations significatives avec les fédérations médicales et les partenaires du secteur de la santé afin d'élaborer des solutions qui améliorent l'accès aux soins sans pénaliser ni déstabiliser la pratique médicale, particulièrement dans les régions rurales et mal desservies.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit transmise à : Le premier ministre du Québec; Le Ministre de la Santé ; député de Pontiac; La Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ); La Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ); L'Union des municipalités du Québec (UMQ); La MRC Pontiac ainsi que les municipalités du Pontiac. Adopté à l'unanimité.

Julien Gagnon

-Discussion : Le budget nécessitera une version mise à jour de la balance de vérification avec les écritures à jour.

203-25

Proposition de Julien Gagnon : que la séance soit ajournée à 20 h 36.

Maire

Directeur général